



**NOTES de SYNTHÈSE
CONSEIL MUNICIPAL de PASSY (74)**

Séance du 24 octobre 2024

Les dossiers du Conseil Municipal sont consultables au Secrétariat Général.

AFFAIRES GÉNÉRALES

01/DEL2024-181 Approbation du procès-verbal - Conseil Municipal du 26 septembre 2024

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire demande aux élus d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2024.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2024.

02/DEL2024-182 Modification de la composition des commissions municipales (annule et remplace la délibération DEL2024-59)

Rapporteur : M. le Maire

Suite à la démission de Monsieur Ludwig BIANCHIN en date du 25 juillet 2024 et son remplacement par Madame Pauline THIERRIAZ, ainsi que la démission de Monsieur Fabrice DUGERDIL en date du 21 septembre 2024, Monsieur le Maire propose de modifier la composition des commissions municipales en tenant compte des souhaits de chacun des élus, et en respectant la règle de la proportionnalité entre majorité et opposition.

La proposition de modification, suite aux différents retours est la suivante :

- retrait de Monsieur Ludwig BIANCHIN de la commission « Sports-Education/Jeunesse »,
- retrait de Monsieur Fabrice DUGERDIL des commissions « Aménagement du Territoire », « Economie/Tourisme », « Infrastructures et Travaux »,
- ajout de Madame Pauline THIERRIAZ aux commissions « Solidarités (CCAS-Affaires Sociales) », « Finances » et « Sports-Education/Jeunesse »,
- ajout de Monsieur Jacques SARTELET à la Commission « Economie/Tourisme ».

Monsieur le Maire rappelle également qu'il est membre de droit de toutes les commissions.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **DECIDER** d'annuler la délibération DEL2023-209 du 25 avril 2024;
- ✓ **DECIDER** de modifier les commissions municipales comme suit:

		AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Vice-présidente	Belgin CETIN	
Membres (8)	André THIMJO Jean FONTAINE Véronique VIZET Bruno VALENTIN Annette BORDON Patrick AMADEÏ Ludovic PICHON	

		ECONOMIE – TOURISME
Vice-président	André THIMJO	
Membres (9)	Patrick AMADEÏ Clément VALENTIN Jean-Yves DEMELUN Belgin CETIN Bruno VALENTIN Aurélie LE NAVENAN Gaël ARMAND	Jacques SARTELET

		FINANCES
Vice-président	Alain ROGER	
Membres (7)	André THIMJO Jean FONTAINE Christèle REBET Belgin CETIN Pauline THIERRIAZ	Patrice ATRUZ

		DEVELOPPEMENT DURABLE/RESSOURCES NATURELLES
Vice-présidente	Christèle REBET	
Membres (11)	Maurice SADZOT Annette BORDON Jean FONTAINE Aurélie Le NAVENAN Rémi KLEIN Bruno VALENTIN Vanessa TOURNIER Lisa GROSSET Gaël ARMAND	Fabrice PAPET

		RESTAURATION COLLECTIVE
Vice-président	Rémi KLEIN	
Membres (10)	Renée TRACHEZ-GICQUEL Vanessa TOURNIER Belgin CETIN Alain ROGER Christèle REBET Annette BORDON Jean-Pierre MORIN Liliane DUVAL	Patrice ATRUZ

		PROXIMITE-DEMOCRATIE PARTICIPATIVE
Vice-présidente	Annette BORDON	
Membres (11)	Patrick AMADEÏ Taouffig DOUS Liliane DUVAL Delphine CHATRIAN Jean FONTAINE Jean-Pierre MORIN Anne-Marie FONTAINE Renée TRACHEZ-GICQUEL Céline SICOLI	Jacques SARTELET

		<u>PERSONNEL COMMUNAL</u>
Vice-président	Jean-Yves DEMELUN	
Membres (8)	Jean FONTAINE Alain ROGER Annette BORDON Belgin CETIN Rémi KLEIN Vanessa TOURNIER	Marie-Charlotte AUBRY
		<u>CULTURE ET PATRIMOINE</u>
Vice-présidente	Delphine CHATRIAN	
Membres (8)	Annette BORDON Liliane DUVAL Rémi Klein Taouffig DOUS Jean- Yves DEMELUN Vanessa TOURNIER	Jacques SARTELET
		<u>SPORT - EDUCATION / JEUNESSE</u>
Vice-président	Clément VALENTIN	
Membres (8)	Patrick AMADEI Ludovic PICHON Véronique VIZET Rémi KLEIN Aurélie LE NAVENAN Pauline THIERRIAZ	Jacques SARTELET
		<u>ACTEURS SPORTIFS</u>
Vice-présidente	Patrick AMADEI	
Membres	Membres commissions sport	
		<u>PETITE ENFANCE - SCOLAIRE</u>
Vice-présidente	Vanessa TOURNIER	
Membres (6)	Clément VALENTIN Liliane DUVAL Rémi KLEIN Jean-Pierre MORIN	Marie-Charlotte AUBRY
		<u>INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX</u>
Vice-président	Jean FONTAINE	
Membres (12)	Annette BORDON Alain ROGER Ludovic PICHON Belgin CETIN Jean-Yves DEMELUN Rémi KLEIN Christèle REBET Maurice SADZOT Vanessa TOURNIER Bruno VALENTIN	Jacques SARTELET
		<u>ACCESSIBILITE</u>
Vice-président	Jean-Yves DEMELUN	
Membres	Commission Travaux + personnes qualifiées	

	SOLIDARITES (CCAS-Affaires sociales)	
Vice-présidente	Céline SICOLI	
Membres (11)	Patrick AMADEI Belgin CETIN Véronique VIZET Renée TRACHEZ-GICQUEL Alain ROGER Vanessa TOURNIER Rémi KLEIN Anne-Marie FONTAINE Pauline THIERRIAZ	Marie-Charlotte AUBRY

FINANCES

03/DEL2024-183 Abondement Fonds Air Bois dans le cadre de l'opération « Coup de pouce » aux foyers modestes

Rapporteur : M. le Maire

A compter du 01/05/2024, le SM3A a lancé une opération « coup de pouce » s'adressant aux foyers les plus modestes (31 889 € pour un couple/an), sous conditions de ressources. Les 100 premiers dossiers éligibles pourront bénéficier d'une prime pouvant aller jusqu'à 4 000 €, dans la limite de 80 % du coût total TTC des travaux. Cette offre est valable jusqu'au 31 décembre 2024.

La commune de Passy souhaitant s'associer à cette opération, tous les dossiers éligibles validés par le SM3A, verront leur dotation doublée dans la limite de 80 % du coût total TTC des travaux. Cette offre n'étant valable que jusqu'au 31 décembre 2024 pour les 41 communes du PPA, la commune de Passy souhaite s'y associer. Ce dispositif vient s'ajouter au doublement initié par la commune de Passy pour ses habitants depuis 2020.

Une fois que tous les dossiers éligibles et validés par le SM3A auront été traités, il conviendra de revenir à l'application de la délibération DEL2020 du 30/07/2020 pour les dossiers suivants. Pour mémoire, le barème pour les habitants de Passy est le suivant :

Quotient familial	0 à 800	801 à 1220	1221 à 1600	1600 et plus
Prime	2 000 €	1 500 €	1 000 €	500 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** le maintien du doublement de la participation de la commune pour les dossiers qui seront éligibles et validés par le SM3A à l'opération « coup de pouce » aux foyers modestes, dans la limite de 80 % du coût total des travaux, l'offre étant valable jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- ✓ **PRECISER** que l'abondement est un complément à l'aide du SM3A géré par le SM3A dans le cadre d'une convention d'objectif et de partenariat ;
- ✓ **PRECISER** que les 100 premiers dossiers qui auront fait l'objet d'une décision favorable du SM3A à partir de 01/05/2024 seront éligibles au nouvel abondement, l'offre étant valable jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- ✓ **PRECISER** qu'une fois que tous les dossiers éligibles à l'opération « coup de pouce » validés par le SM3A auront été traités, il conviendra de revenir à l'application de la délibération DEL2020-112 du 30/07/2020 pour les dossiers suivants ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à signer l'avenant à la convention avec le SM3A.

04/DEL2024-184 Admission en non valeurs - Budget Principal

Rapporteur : M. le Maire

En date du 27/09/2024, le Service de Gestion Comptable de Sallanches nous a transmis une liste de créances irrécouvrables d'un montant de 937,97 € (détail en annexe).

Ces admissions en non-valeur correspondent à des facturations de restauration et garderie périscolaire.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **DECIDER** de l'allocation en non-valeurs des titres de recettes correspondants à l'état de présentation en non-valeurs transmis par le SGC de Sallanches, pour un montant de 937,97 € ;
- ✓ **DIRE** que la charge est imputable sur le chapitre 65, article 65888 « autres charges de gestion courante »
- ✓ **DONNER POUVOIR** à M. le Maire pour prendre les mesures de gestion correspondantes.

05/DEL2024-185 Décision Modificative n°1 - Budget Principal
--

Rapporteur : M. le Maire

La décision modificative suivante s'avère nécessaire afin de réajuster le budget :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Fonctionnement				
011-61358-020-14 Location copieurs		2 760 €		
011-6251-020-110 Frais déplacement		5 180 €		
011-6068-020-110 Fournitures		50 000 €		
66-66112-01-110 ICNE		605 €		
011-611-321-64 Maintenance SAE		5 595 €		
012-64111-020-120 Rémunération		100 000 €		
042-6811-01-110 Amortissements		25 000 €		
65-65888-510-35 Autres charges de gestion		17 400 €		
65-65748-632-110 Fonds air bois		20 000 €		
65-657481-020-110 Subv associations		1 000 €		
75-75888-020-110 Produits divers				227 305 €
042-777-01-110 Amortissements subventions				235 €
Total		227 540 €		227 540 €

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Investissement				
10-10226-01-110 Remboursement TAM		14 900 €		
13-13151-020-311 Subv. Investissement		10 395 €		
040-2802-01-110 Amortissements				25 000 €
13-1345-845-110 Amendes de police				530 €
040-13913-01-110 Amortissement subventions		235 €		
Total		25 530 €		25 530 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** la décision modificative qui lui est proposé sur l'exercice 2024, budget Principal.

06/DEL2024-186 Décision Modificative n°1 - Budget Plaine-Joux
--

Rapporteur : M. le Maire

La décision modificative suivante s'avère nécessaire afin de réajuster le budget :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Fonctionnement				
042-777-110 Amortissement subventions				44 920 €
023-023-110 Virement à l'investissement		44 920 €		
Total		44 920 €		44 920 €

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Investissement				
021-021-110 Virement du fonctionnement				44 920 €
040-13914-110 Amortissement subventions		15 809 €		
040-13913-110 Amortissements subventions		29 111 €		
2315-PJ2 Installation technique	3 000 €			
2051 PJ2 Logiciel supervision		3 000 €		
Total	3 000 €	47 920 €		44 920 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** la décision modificative qui lui est proposé sur l'exercice 2024, budget Plaine-Joux.

07/DEL2024-187 Décision Modificative n°1 - Budget Assainissement

Rapporteur : M. le Maire

La décision modificative suivante s'avère nécessaire afin de réajuster le budget :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Fonctionnement				
66-66112-110 ICNE		1 792 €		
014-706129-ASST Redevance Asst		3 831 €		
011-62878-120 Rbt frais de personnel	1 390 €			
77-778-ASST Produits exceptionnels				2 333 €
70-7068-ASST Contrôle Asst				1 900 €
Total	1 390 €	5 623 €		4 233 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** la décision modificative qui lui est proposé sur l'exercice 2024, budget Assainissement.

08/DEL2024-188 Décision Modificative n°1 - Budget Eau
--

Rapporteur : M. le Maire

La décision modificative suivante s'avère nécessaire afin de réajuster le budget :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Fonctionnement				
014-701249-E Redevance Eau		109 €		
77-778-E Recette exceptionnelle				109 €
Total		109 €		109 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** la décision modificative qui lui est proposé sur l'exercice 2024, budget Eau.

09/DEL2024-189 Subvention exceptionnelle 2024 au groupe folklorique « Lou Folaton »

Rapporteur : Delphine CHATRIAN

Par courrier du 19 septembre dernier, le groupe folklorique des « Lou Folaton » a sollicité la mairie en vue de l'obtention d'une subvention exceptionnelle.

Suite à une invitation du groupe de Pfullingen qui fête ses 70 ans, un déplacement pour une vingtaine de personnes est prévu les 1, 2 et 3 novembre prochain. Ne pouvant faire le déplacement en mini-bus du fait du manque de chauffeurs, le recours à une société de transport est indispensable. Le coût est de 4 000 €, auquel il faut rajouter les nuits d'hôtel pour le chauffeur.

De plus suite à un déplacement à Brioude cet été, la réception du groupe de cette localité était prévue pour la fête des Séchieux. Les membres du groupe étaient logés chez l'habitant, mais il a fallu assumer le coût des repas.

Afin de faire face à ces dépenses, la municipalité souhaite apporter son soutien au groupe folklorique des « Lou Folaton » en accordant une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** le versement d'une subvention d'un montant de 1 000 € au groupe folklorique « Lou Folaton » pour l'organisation de son déplacement à Pfullingen et la réception d'un groupe durant la fête des Séchieux,
- ✓ **DIRE** que les crédits budgétaires seront prévus sur l'imputation 657481 020 110 ;
- ✓ **DONNER POUVOIR** à M. le Maire pour exécuter la présente délibération.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

10/DEL2024-190 Acquisition de la parcelle cadastrée section C n°1378 appartenant à MME AUDIGIER Colette

Rapporteur : Belgin CETIN

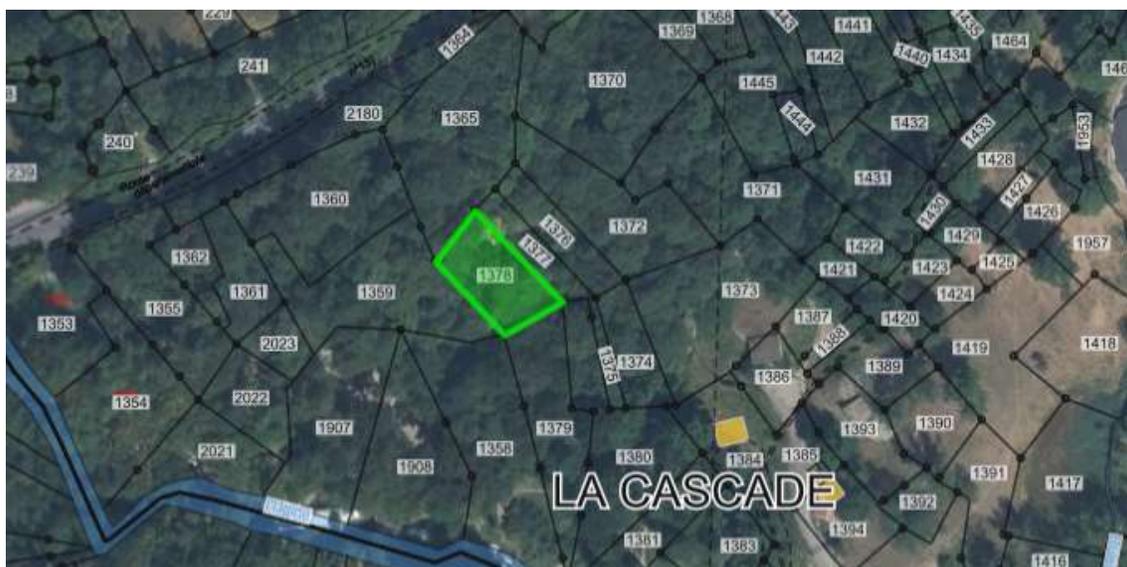
MME AUDIGIER Colette cède à la Commune de Passy la parcelle cadastrée section C n°1378, de 424 m², située en zone naturelle du Plan Local d'Urbanisme, dans le secteur de la Cascade.

La Commune acquiert ladite parcelle au prix de 2€/m² soit 848 euros, conformément aux prix d'acquisition proposés dans le cadre des rachats de parcelles pour le réaménagement de la Cascade. Cette acquisition s'inscrit dans la maîtrise foncière de ce secteur classé en site naturel de France ainsi que dans son intérêt par rapport à la Centrale hydroélectrique

Tableau récapitulatif

PARCELLE	PROPRIETAIRE	SURFACE	PRIX	ACQUEREUR
SECTION C N°1378	MME AUDIGIER COLETTE	424 M ²	848 EUROS	COMMUNE DE PASSY

Situation cadastrale de la parcelle



Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir ladite parcelle,

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** l'acquisition à MME AUDIGIER Colette, de la parcelle cadastrée section C n°1378 représentant un total de 424 m² au prix de **848 € (HUIT CENT QUARANTE HUIT EUROS)** ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à faire toutes les diligences utiles et à signer toutes les pièces nécessaires pour le bon accomplissement de ce dossier d'acquisition foncière ;
- ✓ **DIRE** que les frais d'acte d'acquisition seront mis à la charge de la Commune ;
- ✓ **DÉSIGNER** l'office notarial MONT-BLANC OFFICE pour la rédaction de l'acte.

11/DEL2024-191 Acquisition de la parcelle cadastrée section C n°216 appartenant aux CONSORTS MIOTTON

Rapporteur : Belgin CETIN

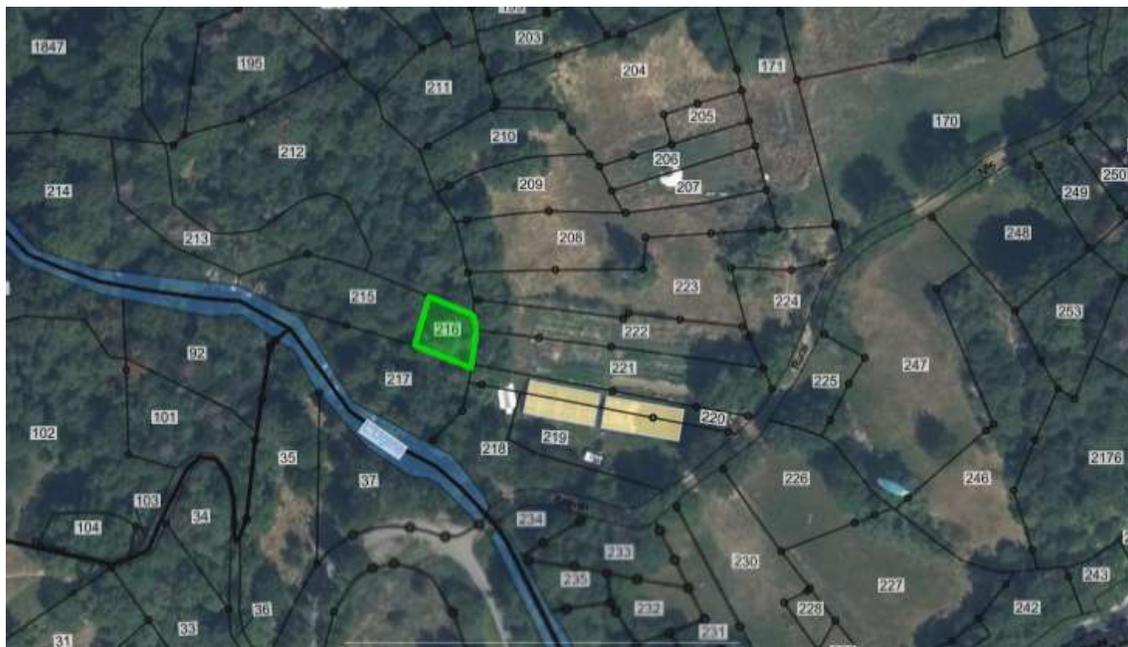
Les CONSORTS MIOTTON cèdent à la Commune de Passy la parcelle cadastrée section C n°216, de 186 m², située en zone naturelle du Plan Local d'Urbanisme, traversée par la conduite forcée de la Centrale Hydroélectrique de la Motte, en vue de son acquisition.

La Commune acquiert ladite parcelle au prix de 0.80 €/m² soit 148.80 euros

Tableau récapitulatif

PARCELLE	PROPRIETAIRE	SURFACE	PRIX	ACQUEREUR
SECTION C N°216	CONSORTS MIOTTON	186 M ²	148.80 EUROS	COMMUNE DE PASSY

Situation cadastrale de la parcelle



Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir ladite parcelle,

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** l'acquisition à MME MIOTTON Marie, M. MIOTTON Jean-Louis et M. MIOTTON Philippe, de la parcelle cadastrée section C n°216 représentant un total de 186 m² au prix de **148.80 € (CENT QUARANTE HUIT EUROS ET QUATRE VINGT CENTIMES)** ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à faire toutes les diligences utiles et à signer toutes les pièces nécessaires pour le bon accomplissement de ce dossier d'acquisition foncière ;
- ✓ **DIRE** que les frais d'acte d'acquisition seront mis à la charge de la Commune ;
- ✓ **DÉSIGNER** l'office notarial MONT-BLANC OFFICE pour la rédaction de l'acte.

12/DEL2024-192 Acquisition de onze parcelles situées au lieudit le Chatelard, appartenant à MME COTTIN Laurence

Rapporteur : Belgin CETIN

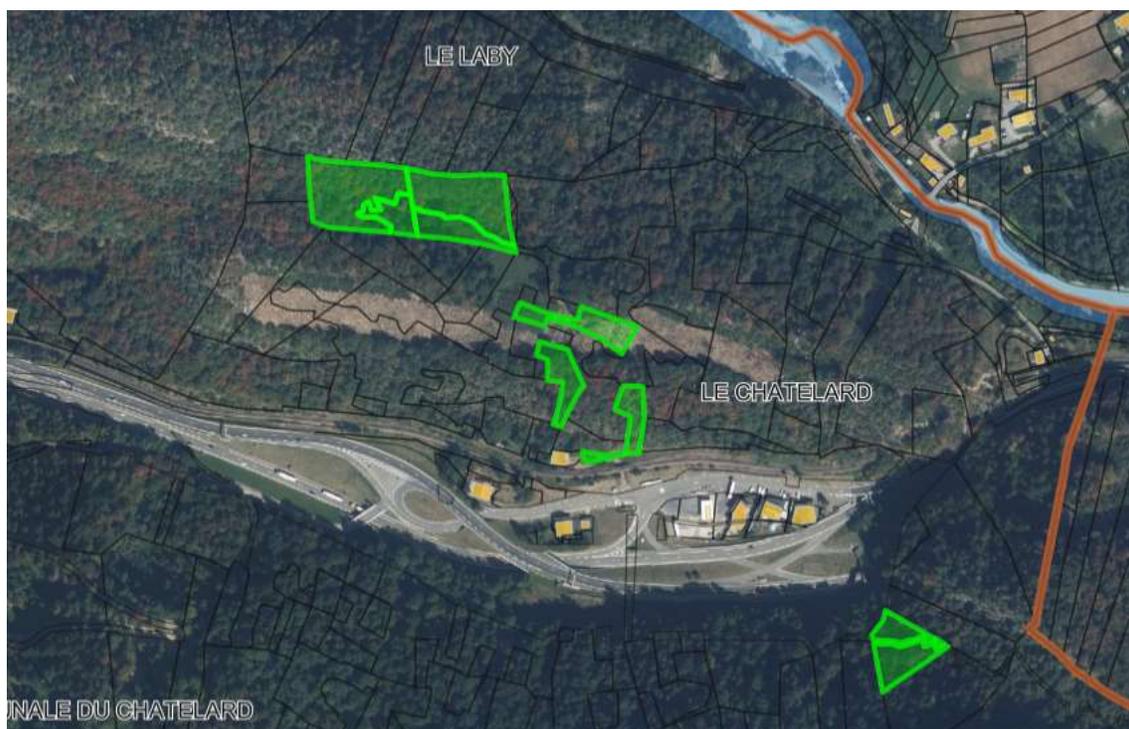
MME COTTIN Laurence cède à la Commune de Passy onze parcelles, représentant un total de 13 287 m², situées en zone naturelle du Plan Local d'Urbanisme, au lieudit le Chatelard.

La Commune acquiert lesdites parcelles au prix de 0,80 €/m² soit 10 629,60 euros pour maîtriser la forêt de protection de la RN205.

Tableau récapitulatif des parcelles

PARCELLE	PROPRIETAIRE	SURFACE	PRIX	ACQUEREUR
SECTION E N°36	MME COTTIN LAURENCE	1102 M ²	10 626,60 €	COMMUNE DE PASSY
SECTION E N°37		3400 M ²		
SECTION E N°55		118 M ²		
SECTION E N°58		1058 M ²		
SECTION E N°65		1256 M ²		
SECTION E N°68		793 M ²		
SECTION E N°98		16 M ²		
SECTION E N°101		1141 M ²		
SECTION E N°505		2904 M ²		
SECTION E N°506		879 M ²		
SECTION E N°737		620 M ²		

Situation cadastrale des parcelles



Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir lesdites parcelles,

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** l'acquisition à MME COTTIN Laurence, des parcelles cadastrées section E n°36-37-55-58-65-68-98-101-505-506 et 737 représentant un total de 13 287 m² au prix de **10 626,60 € (DIX MILLE SIX CENT VINGT SIX EUROS ET SOIXANTE CENTIMES)** ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à faire toutes les diligences utiles et à signer toutes les pièces nécessaires pour le bon accomplissement de ce dossier d'acquisition foncière ;
- ✓ **DIRE** que les frais d'acte d'acquisition seront mis à la charge de la Commune ;
- ✓ **DÉSIGNER** l'office notarial MONT-BLANC OFFICE pour la rédaction de l'acte.

13/DEL2024-193 Convention d'occupation EDF d'une parcelle communale non cadastrée relative à l'implantation d'une passe à loutres et castors et de l'assise rive gauche du barrage de l'Abbaye

Rapporteur : Belgin CETIN

Electricité De France (EDF) exploite sur l'Arve l'aménagement hydroélectrique de l'Abbaye sur la Commune de Passy conformément à l'arrêté préfectoral 87/1137 du 03/09/1987 l'autorisant à se substituer à la Commune.

Suite à l'arrêté n° DDT-2022-1000 délivré par le Préfet de la Haute-Savoie le 13/07/2022, portant renouvellement de l'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement relative à l'aménagement hydroélectrique de la chute de l'Abbaye, EDF doit mettre en place des mesures pour la préservation de certaines espèces qui sont la loutre d'Europe et le castor, au plus tard en août 2025.

EDF sollicite donc la Commune de Passy afin d'implanter sur le terrain suscité, à titre gratuit, un ouvrage en rive gauche de la retenue, permettant le franchissement entre l'aval du barrage et le côté amont de la retenue d'eau.

La régularisation foncière de l'assise rive gauche du barrage de l'Abbaye fait également partie intégrante de la convention à passer. En effet, celle-ci n'a pas pu être établie lors de l'arrêté du 03/09/1987 qui substitue EDF à la Commune dans les droits et obligations attachés à l'exploitation de la centrale hydroélectrique de l'Abbaye.

Concernant les études et les travaux de l'ouvrage, la société HYDROSTADIUM a été mandatée par EDF, en concertation avec ASTERS, afin d'établir un projet commun de dispositif. En juin 2024, EDF a obtenu l'accord de la DDT74 sur le projet proposé.

La réalisation des travaux pour cet ouvrage est envisagée à l'été 2025. Ces travaux seront sans incidence pour le milieu aquatique car l'ouvrage sera strictement implanté sur la berge en rive Gauche de la prise d'eau et sans impact sur l'exploitation lors des travaux (vidange etc.).

Les franchissements seront installés avec du bois naturellement imputrescible et non traité.

14/DEL2024-194 Signature d'une convention de servitudes au profit de GRDF, dans le cadre du déploiement du réseau de gaz de distribution publique, Avenue Joseph Thoret

Rapporteur : Belgin CETIN

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau de gaz de distribution publique, les travaux envisagés doivent emprunter des propriétés communales.

GRDF sollicite donc la Commune de Passy afin de signer une convention de servitudes sur les parcelles cadastrées section I n°3266-2574-2594-2689 et 2687, situées Avenue Joseph Thoret.

Cadastré		CL	Contenance	Lieudit ou Rue et N°	Nature	Longueur empruntée
Section	N°					
I	3266		2,99 ha	AVENUE JOSEPH THORET		20 ml
I	3574		16,27 a	AVENUE JOSEPH THORET		26 ml
I	2594		16,34 a	AVENUE JOSEPH THORET		72 ml
I	2689		4,64 a	AVENUE JOSEPH THORET		13 ml
I	2687		1,02 ha	AVENUE JOSEPH THORET		23 ml

A titre de servitude réelle et perpétuelle, la Commune de Passy constitue au profit de GRDF, de ses ayants-droits successifs et de ses préposés un droit de passage perpétuel en tréfond, pour toutes canalisations destinées à la distribution de gaz, pour toutes canalisations qui en seront l'accessoire et pour l'installation de tous accessoires, y compris en surface tels que les protections cathodiques et les postes de détente en surface.

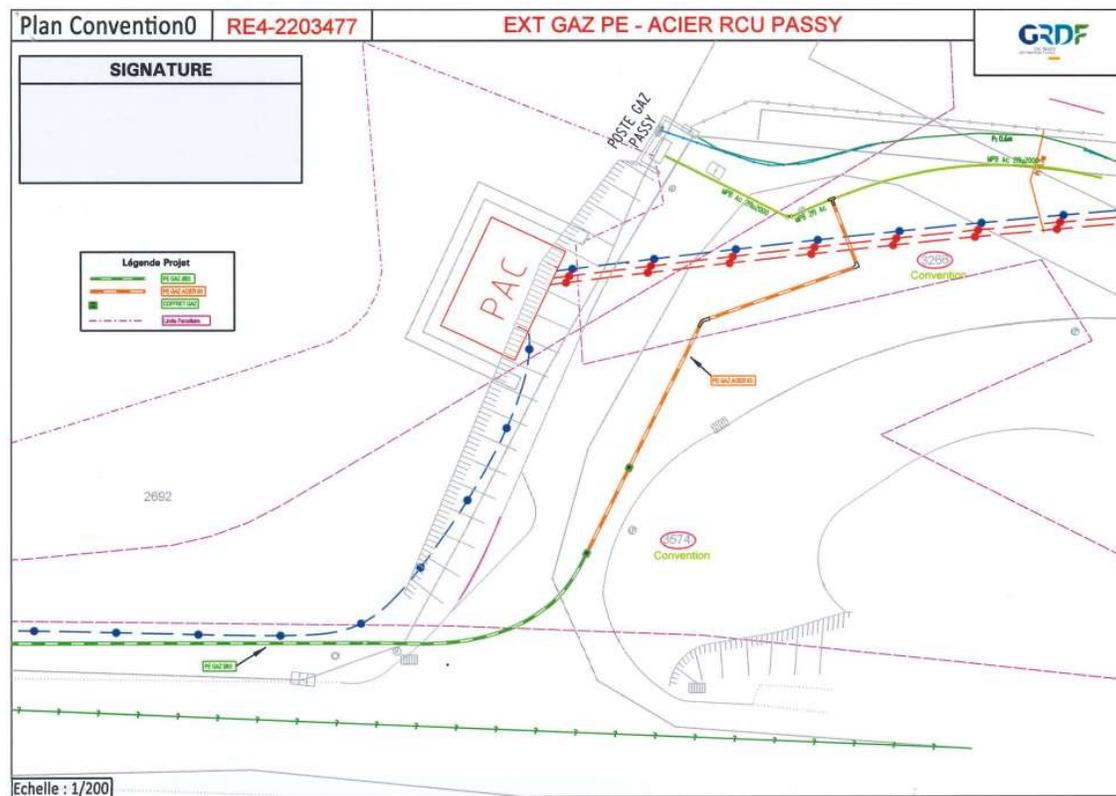
Elle autorise à :

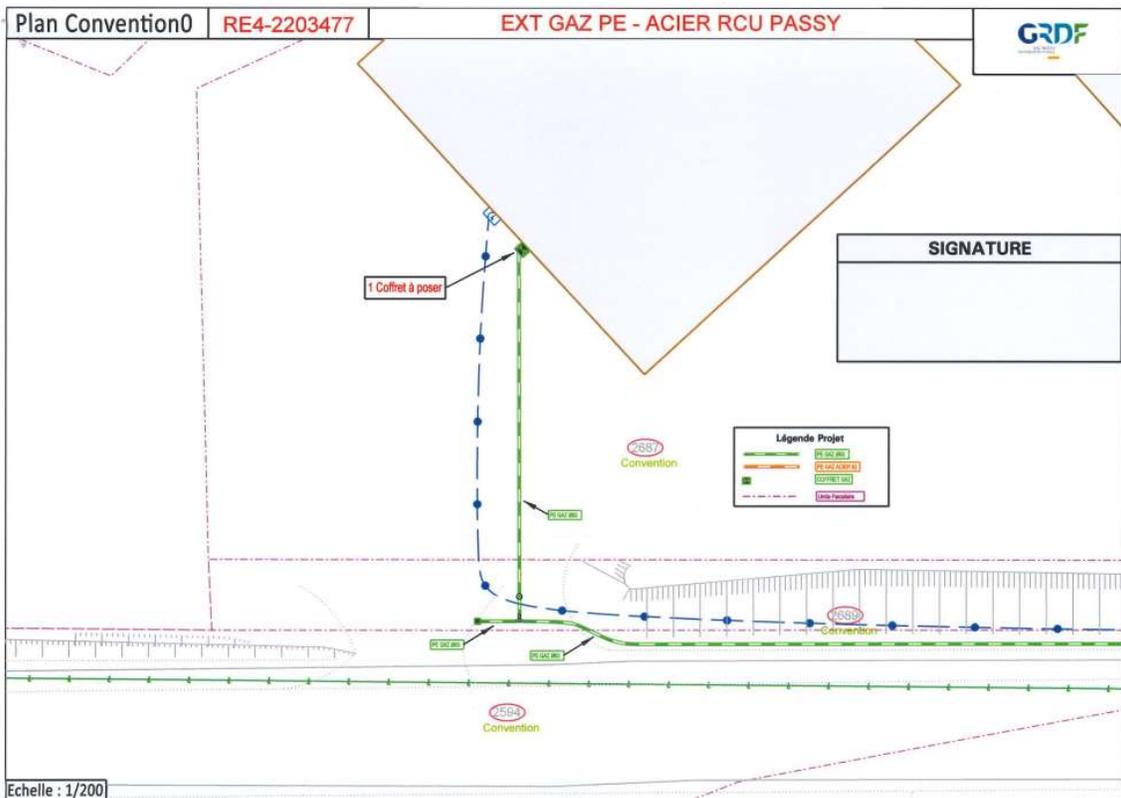
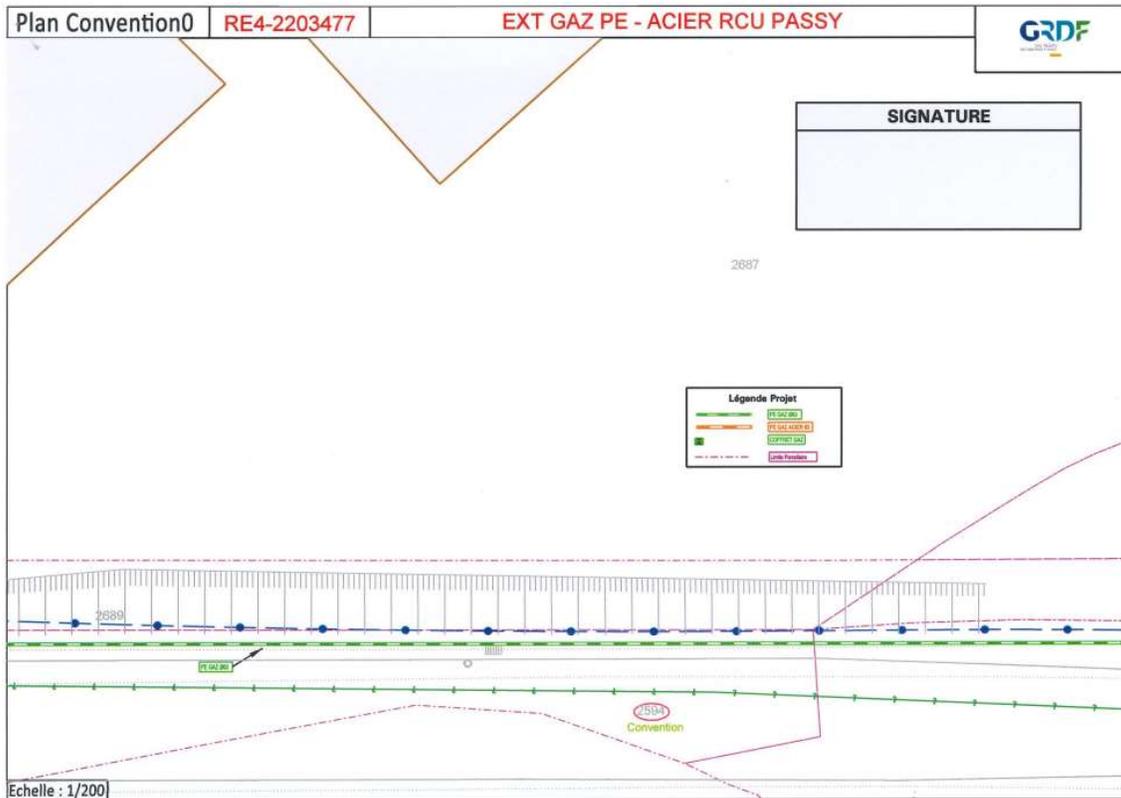
- établir à demeure dans une bande de 2 mètres une canalisation et ses accessoires techniques, étant précisé que l'axe de la canalisation sera adapté par GRDF à l'intérieur de cette bande, selon ce qu'il jugera, et convenir qu'aucun élément végétal dont l'enracinement dans le sol est susceptible d'excéder 0.40 mètres à partir de la surface naturelle du sol, ne devra être planté dans cette bande.
- établir éventuellement une ou plusieurs conduites de renforcement dans ladite bande.
- pénétrer sur lesdites parcelles, en ce qui concerne ses agents ou les préposés des entreprises agissant pour son compte, et y exécuter tous les travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la surveillance, la maintenance, l'entretien, la modification, la mise en conformité, le renforcement, le renouvellement, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de la ou des canalisations et des ouvrages accessoires, ainsi que ce qui pourrait en être la suite ou le prolongement.
- occuper temporairement pour l'exécution des travaux de pose des ouvrages une largeur supplémentaire de terrain, donnant droit au propriétaire ou à l'exploitant à la remise en état dans les prévues à l'article 3, alinéa a dans la convention ci-jointe.

Situation cadastrale des parcelles concernées



Implantations prévues





La présente convention est consentie à titre gracieux.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** la constitution d'une convention de servitudes sur les parcelles cadastrées section I n°3266-2574-2594-2689 et 2687, situées Avenue Joseph Thoret, au profit de GRDF, dans le cadre du déploiement du réseau de gaz de distribution publique sur la Commune de Passy ;
- ✓ **APPROUVER** les termes de la convention et de ses annexes ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

15/DEL2024-195 Signature des deux conventions de droit d'usage au profit du SYANE dans le cadre du déploiement du réseau de fibre optique au sein de la Commune de Passy

Rapporteur : Jean FONTAINE

Le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique en Haute-Savoie (ci-après « SYANE ») a engagé un processus de déploiement du réseau fibre optique très haut débit. Cette infrastructure permettra à ses usagers d'accéder à l'internet très haut débit, à la télévision Haute Définition et à la téléphonie.

Par plusieurs délibérations, le conseil municipal a déjà approuvé la signature de conventions de droit d'usage sur d'autres parcelles communales.

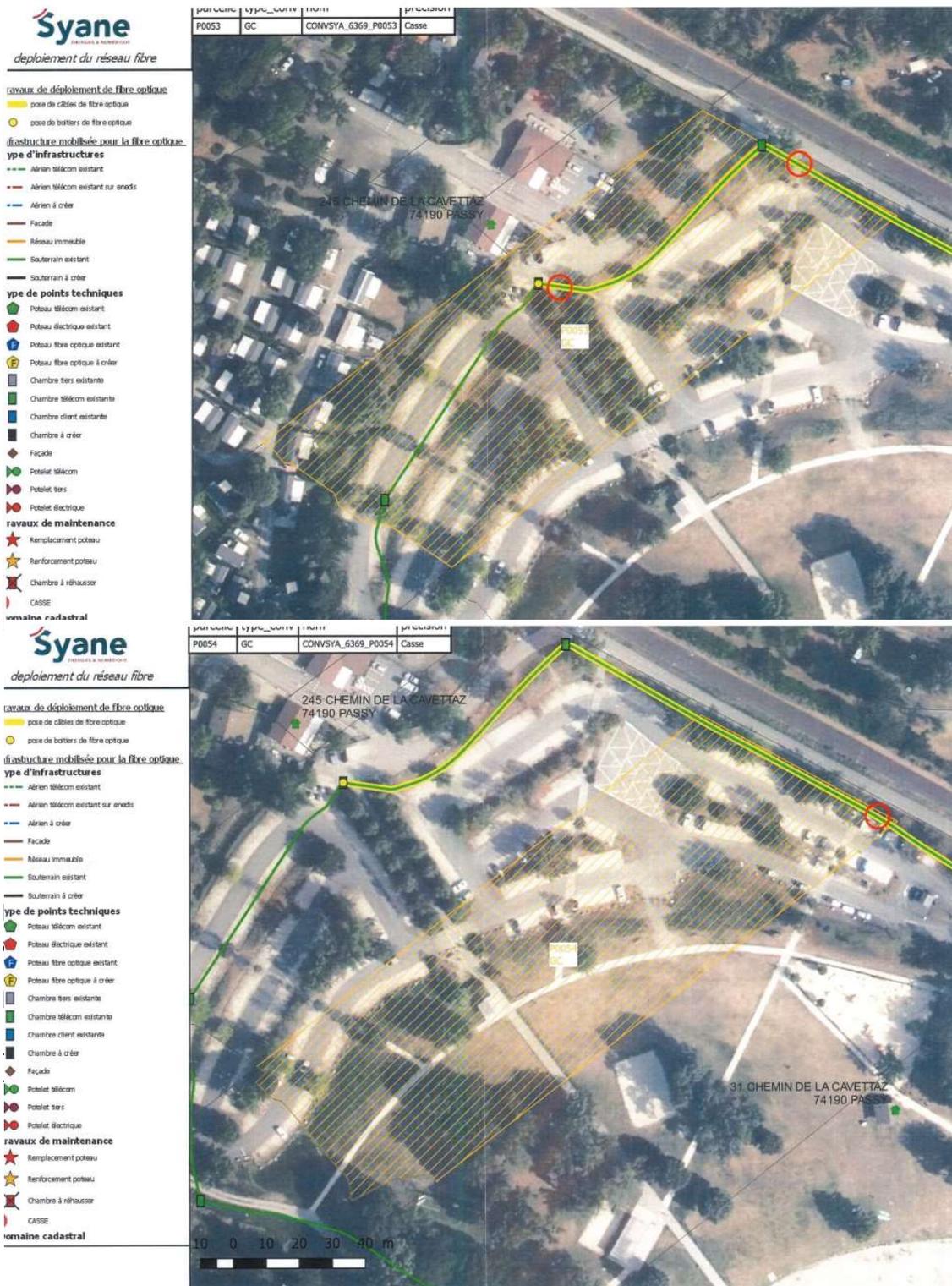
Le SYANE sollicite la commune sur les parcelles cadastrées section P n°53 et n°54 située au lieu-dit la Cavettaz Sud sur le parking du Lac de Passy.

Au sein des parcelles cadastrées section P n°53 et n°54 situées à la Cavettaz Sud, la convention de droit d'usage autorise le SYANE à :

- réaliser sur l'immeuble et les emprises désignées ci-dessus un réseau de communications électroniques.
- accéder en tout temps à l'immeuble et/ou aux terrains désignés à l'article 1 et exécuter tous les travaux nécessaires sur ces emprises pour l'implantation, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie du réseau de communications électroniques, ou l'implantation d'infrastructures supplémentaires dans la limite de l'emprise du droit de passage et d'utilisation.
- bénéficier de tous les droits accessoires aux droits de passage et d'utilisation consentis aux termes de la présente convention.

Situation cadastrale des parcelles concernées





Un point d'attention est noté : une vigilance particulière doit être apporté pour le positionnement d'une ombrière par rapport à la fibre optique. Une concertation particulière devra avoir lieu entre le SYANE et SYANE-ENR.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** la constitution de deux conventions de droit d'usage sur les parcelles cadastrées section P n°53 et n°54 au profit du SYANE dans le cadre du déploiement du réseau de desserte en fibre optique très haut débit ;
- ✓ **APPROUVER** les termes des deux conventions et de leurs annexes ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.

16/DEL2024-196 Demande d'une aide financière au Département au titre du Conservatoire des Terres Agricoles pour l'acquisition des parcelles appartenant aux CONSORTS MORAND

Rapporteur : Christèle REBET

Les parcelles cadastrées section P n°1435-1154-1689 et 1691, sises au lieudit les Iles Nord-Ouest, appartenant aux CONSORTS MORAND sont en cours d'acquisition par la Commune de Passy. Lesdites parcelles représentent un total de 14 705 m², et sont acquises au prix de 2€/m², soit 29 410 euros.

La Commune souhaite maintenir sur ces parcelles une activité agricole avec un exploitant, afin de conforter et sauvegarder l'agriculture à Passy.

Ces parcelles à vocation agricole revêtent un caractère stratégique pour le fonctionnement de l'agriculture locale notamment du fait de leur emplacement en linéaire dans la Plaine des Iles de Passy, et également de leur taille.

Le Département de la Haute-Savoie accompagne les collectivités souhaitant acquérir du foncier agricole pour en pérenniser la vocation, à travers le Conservatoire des Terres Agricoles.

Pour être éligibles, les parcelles concernées doivent être confrontées à l'un des enjeux suivants : pression urbaine, caractère agricole stratégique, enjeu de déprise agricole, enjeu environnemental sur une parcelle agricole ou bien encore risque de perte de l'usage agricole.

Le montant de cette aide à l'acquisition est de 60 % du prix d'acquisition de la ou des parcelles, cette aide est plafonnée à 2 €/m².

Cette aide est conditionnée aux engagements suivants :

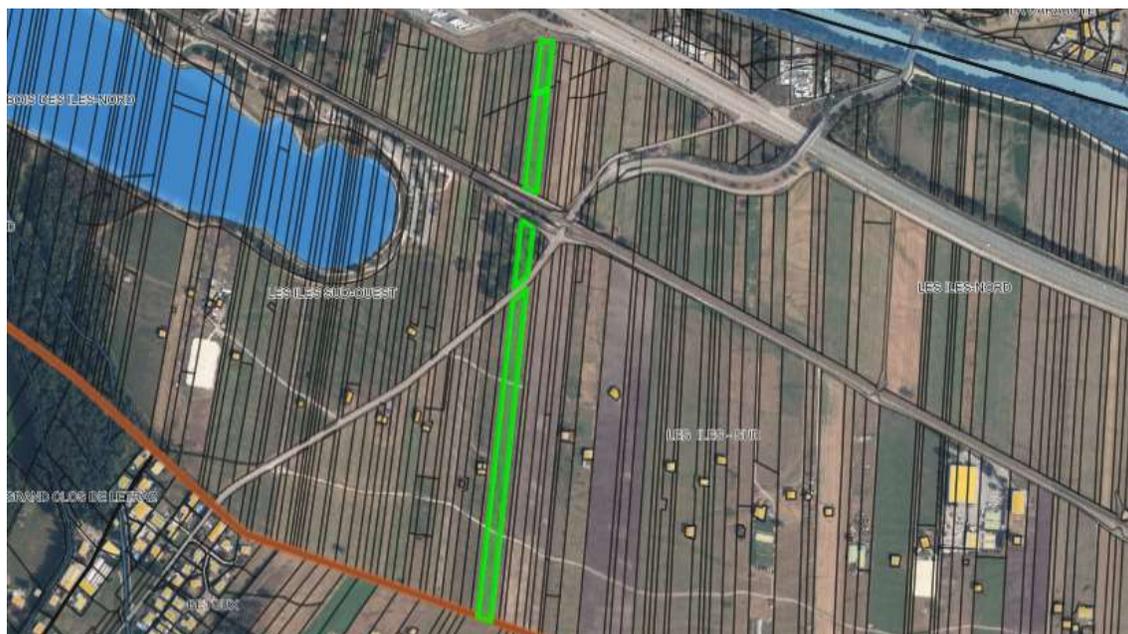
- insérer dans l'acte notarié d'acquisition une clause de restriction du droit de disposer pour préciser l'inconstructibilité de la parcelle ;
- maintenir la parcelle en zone A ou N du PLU, en cas de révision de celui-ci ;
- ne jamais s'engager dans une procédure d'aliénation de la parcelle ;
- mettre en place un bail rural au profit d'un agriculteur local comportant au minimum 3 clauses environnementales adaptées aux exigences de la parcelle.

Ces quatre engagements seront assortis d'une clause résolutoire. L'inexécution totale ou partielle des obligations du bénéficiaire entrainera la résolution de plein droit de la convention attribuant la subvention. L'effet rétroactif de la clause obligera la restitution de la subvention perçue par la collectivité.

Tableau récapitulatif des parcelles en cours d'acquisition

PARCELLES	CONTENANCE	LIEUDIT	PROPRIETAIRES
Parcelle section P n°1435	1 346 M ²	LES ILES NORD OUEST	CONSORTS MORAND
Parcelle section P n°1154	2 597 M ²	LES ILES NORD OUEST	
Parcelle section P n°1689	1 564 M ²	LES ILES NORD OUEST	
Parcelle section P n°1691	9 198 M ²	LES ILES NORD OUEST	

Situation cadastrale des parcelles



Pour rappel, la Commune de Passy a validé par délibération DEL2024-17 en date du 26 septembre 2024, l'acquisition des parcelles cadastrées section P n°1435-1154-1689 et 1691 au prix de 2€/m², soit 29 410 euros pour les 14 705 m².

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **PROPOSER** de solliciter l'aide financière du Département au titre du Conservatoire des Terres Agricoles et d'autoriser M. le Maire à effectuer les démarches afférentes concernant les parcelles cadastrées section P n°1435-1154-1689 et 1691 de 14 705 m² ;
- ✓ **ACCEPTER** les engagements demandés par le Département au regard de l'aide accordée ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à conclure un bail environnemental avec un exploitant agricole

COMMANDE PUBLIQUE

17/DEL2024-197 Ouvertures dominicales des commerces de la Commune de Passy pour l'année 2025

Rapporteur : André THIMJO

L'article L3132-26 du Code du Travail, modifié par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, prévoit que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, à savoir la Communauté de Communes du Pays du Mont Blanc (CCPMB).

Au vu de la demande faite par plusieurs commerces de détails auprès de la Commune de Passy, sollicitant l'ouverture exceptionnelle certains dimanches de l'année 2025, il convient de demander l'avis du conseil municipal.

Cependant comme le nombre de ces dimanches n'excède pas cinq pour 2025, l'avis du conseil communautaire de la CCPMB ne sera pas sollicité.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **DONNER** un avis favorable aux ouvertures dominicales des commerces de détails aux dates suivantes :
 - 14 décembre 2025
 - 21 décembre 2025
 - 28 décembre 2025
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant.

RESSOURCES HUMAINES

18/DEL2024-198 Délibération relative à l'adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le Centre De Gestion de la Haute-Savoie (CDG74)

Rapporteur : Jean-Yves DEMELUN

En application de l'ordonnance n°2021-175 du 21 février 2021, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement du risque prévoyance.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance au 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel (pour les contrats souscrits après l'entrée en vigueur des textes règlementaires)

L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.

Cette consultation est réalisée :

- soit par l'employeur,
- soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Concomitamment, les collectivités sont invitées à respecter dans les meilleurs délais l'accord collectif national du 11 juillet 2023. Les dispositions de cet accord prévoit notamment la participation à l'adhésion obligatoire des agents risque prévoyance, ce qui mettra un terme dans un avenir proche au recours à la labellisation.

Considérant les motifs qui motivent d'adhérer à la convention de participation prévoyance proposée par le CDG 74, à savoir :

- une possibilité d'adhérer uniquement au risque incapacité en laissant de manière optionnelle l'invalidité (car contrat souscrit entre le CDG74 et la MNT antérieurement à l'accord collectif national du 11 juillet 2023)
- des taux négociés plus favorables et encadrés :

Prestations de prévoyance collective MNT et ENTIS (contrat labellisé)			
PRESTATIONS	ENTIS		MNT
	Taux 2024	Taux 2025 Labellisation	Taux 2024
Incapacité Temporaire (TIB+NBI)	1,198	1,234	1,08
Incapacité Temporaire (TIB+NBI+RI)	1,198	1,234	1,08
Incapacité Temporaire + Décès (TIB+NBI)	1,587	1,635	1,32
Incapacité Temporaire + Décès (TIB+NBI+RI)	1,587	1,635	1,32
Incapacité Temporaire + Invalidité (TIB+NBI) 95 %	2,464	2,252	2,16
Incapacité Temporaire + Invalidité (TIB+NBI+RI) 95%	2,464	2,252	2,16
Incapacité Temporaire + Invalidité + décès/ITP (TIB+NBI)	2,853	2,635	2,40
Incapacité Temporaire + Invalidité + décès/ITP (TIB+NBI+RI)	2,853	2,635	2,40
Incapacité + invalidité + perte de retraite %			2,68
Incapacité + invalidité + perte de retraite			2,92

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 octobre 2024,

Il est proposé d'adhérer, dès le 1^{er} janvier 2025, à la convention de participation «Prévoyance» en cours proposée par le Centre De Gestion de la Haute-Savoie (CDG74).

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **ADHERER** à la convention de participation telle que mise en œuvre par le CDG74, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée d'un an jusqu'au terme de la convention de participation et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci ;
- ✓ **FIXER** le montant de la participation financière de la collectivité à 7 euros par agent et par mois pour le risque Prévoyance ;
- ✓ **VERSER** mensuellement la participation financière fixée à l'article 2 :
 - aux agents titulaires et stagiaires de la collectivité, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
 - aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG74 ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ✓ **INSCRIRE** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération.

19/DEL2024-199 Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de la Cuisine municipale (contrat 332-23-1°)

Rapporteur : Rémi KLEIN

Il est précisé que la création de cet emploi non permanent, résulte de la nécessité de recruter un agent contractuel pour venir en soutien à l'équipe et notamment pour assurer le conditionnement dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité

Il convient donc de créer un emploi non permanent d'agent polyvalent en charge notamment du conditionnement ouvert à compter du 24 octobre 2024 au 23 octobre 2025 à temps complet au grade d'adjoint technique avec une rémunération calculée par référence à l'indice brut 367 et à l'indice majoré 366 (budget ville).

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **CREER** un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité (contrat 332-23-1°) selon les modalités de contrat et de rémunération ci-dessus exposées ;
- ✓ **PRECISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de la ville ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à recruter l'agent contractuel nécessaire pour pourvoir cet emploi.

20/DEL2024-200 Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service Education-Jeunesse (contrat 332-23-1°)

Rapporteur : Vanessa TOURNIER

Il est précisé que la création de cet emploi non permanent, résulte de la nécessité de recruter un agent contractuel pour venir temporairement en soutien au service Education/Jeunesse et faciliter un recrutement pour assurer la continuité de service face à des absences répétées et incertaines.

Il convient donc de créer un emploi non permanent d'agent d'entretien à compter du 1^{er} décembre 2024 au 30 novembre 2025 à temps complet au grade d'adjoint technique avec une rémunération calculée par référence à l'indice majoré 366 (budget ville).

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **CREER** un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité (contrat 332-23-1°) selon les modalités de contrat et de rémunération ci-dessus exposées ;
- ✓ **PRECISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de la ville ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à recruter l'agent contractuel nécessaire pour pourvoir cet emploi.

21/DEL2024-201 Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service Petite Enfance (contrat 332-23-1°)

Rapporteur : Vanessa TOURNIER

Il est précisé que la création de cet emploi non permanent, résulte de la nécessité de recruter un agent contractuel pour favoriser l'embauche dû à l'absence d'un grand nombre d'agents simultanément et engendrant un surcroit de travail.

Il convient donc de créer un emploi non permanent d'assistant d'accueil Petite Enfance ouvert à compter du 1^{er} novembre 2024 pour une année à temps complet au grade d'agent social ou auxiliaire de puériculture selon diplôme avec une rémunération calculée par référence à l'indice majoré 366 à 373 (budget ville).

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **CREER** un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité (contrat 332-23-1°) selon les modalités de contrat et de rémunération ci-dessus exposées ;
- ✓ **PRECISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de la ville ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à recruter l'agent contractuel nécessaire pour pourvoir cet emploi.

22/DEL2024-202 Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service Sports (contrat 332-23-1°)

Rapporteur : Jean-Yves DEMELUN

Il est précisé que la création de cet emploi non permanent, résulte de la nécessité de recruter un agent contractuel pour venir temporairement en soutien à l'équipe des sports dans le cadre des activités physiques et sportives lors du temps scolaire (escalade, gymnastique)

Il convient donc de créer un emploi non permanent de Maître-Nageur sauveteur ouvert à compter du 1^{er} novembre 2024 au 22 décembre 2024 à temps complet au grade d'Educateur des Activités Physiques et Sportives avec une rémunération calculée par référence à l'indice brut 500 et à l'indice majoré 436 (budget ville).

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **CREER** un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité (contrat 332-23-1°) selon les modalités de contrat et de rémunération ci-dessus exposées ;
- ✓ **PRECISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de la ville ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à recruter l'agent contractuel nécessaire pour pourvoir cet emploi.

23/DEL2024-203 Modification de temps de travail de postes au sein du service Education/Jeunesse et Ecole de musique

Rapporteur : Jean-Yves DEMELUN

SERVICE EDUCATION / JEUNESSE

Dans le cadre d'une analyse des besoins et de l'organisation de service au sein du service Education/Jeunesse, il convient de modifier la quotité des postes suivants dont l'augmentation ou la diminution restent inférieure à 10 %.

POSTE DE TRAVAIL CONCERNE	EMPLOI	GRADE	QUOTITE INITIALE	NOUVELLE QUOTITE	DIFFERENCE	MOTIF	DATE DE MISE EN OEUVRE
Pt 225	Agt d'entretien des locaux	Adjoint technique	26.53/35 (0.7582)	28/35 (0.8)	+0.0418 + 5.54%	Suppression de la coupure de 30' permettant des horaires continus et un temps d'entretien des locaux supplémentaire	01/01/2025
Pt 94	Responsable restauration	Adjoint technique	31/35 0.8857	31.5/35 ^{ème} (0.9)	+ 0.0143 1.612%	Ajustement du poste aux horaires réellement effectués par l'agent (+0,014) le poste devient un 90% ETP	01/01/2025
Pt 81	Agent de restauration	Adjoint technique	30.27/35 ^è me 0.8649	31.5/35 (0.9)	+ 0.0351 4.063 %	Suppression de la coupure de 30 minutes imposée à l'agent pour son déplacement entre 2 sites de travail 16h à 16h30. (+0,045) le poste devient un 90% ETP.	01/01/2025

Pour les postes dont la modification est supérieure à 10 % et suite à l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 octobre 2024, il convient de :

supprimer les postes permanents suivants :

- le poste PT 112 d'agent d'entretien ouvert à temps non complet (17/35^{ème}) ouvert par délibération n°185 en date du 14 décembre 2017
- le poste PT 153 d'agent d'entretien ouvert à temps non complet (28,15/35^{ème}) ouvert par délibération n°177 en date du 26 septembre 2024
- le poste PT 120 d'agent d'entretien ouvert à temps non complet (20,31/35^{ème}) ouvert par délibération n°185 en date du 17 décembre 2020

créer les postes suivants :

- un poste permanent d'agent d'entretien ouvert à temps complet au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à compter du 1^{er} décembre 2024
- un poste permanent d'agent d'entretien ouvert à temps non complet (28/35^{ème}) au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à compter du 1^{er} novembre 2024

ECOLE DE MUSIQUE

Dans le cadre d'une nouvelle répartition des cours de formation musicale et d'orchestre, il convient de :

supprimer les postes permanents suivants :

- le poste PT 00044 d'enseignant artistique ouvert à temps non complet (12,5/20^{ème}) au cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique territoriaux par délibération n° 113 en date du 27 mai 2021

créer les postes suivants :

- un poste d'enseignant artistique ouvert à temps non complet (8,75/20^{ème}) au cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique territoriaux.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **ACCEPTER** les modifications, suppressions et créations de postes ci-dessus précisées ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à recruter des agents non titulaires dans le cadre de l'article 332-8-5 de la loi susvisée dans le cas d'une recherche infructueuse d'un fonctionnaire ;
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire à modifier le tableau des emplois en conséquence ;
- ✓ **PRECISER QUE** les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

INFRASTRUCTURES TRAVAUX ET ENVIRONNEMENT

24/DEL2024-204 Convention SYANE- plan de financement travaux Chemin de la Rare

Rapporteur : Jean FONTAINE

Le Syndicat des énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2024, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « Chemin de la Rare » figurant sur le tableau en annexe :

- d'un montant global estimé à 241 703,10 €
- avec une participation financière communale s'élevant à 162 915,86 €
- et des frais généraux s'élevant à 7 251,10 €.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** le plan de financement et sa répartition financière ;
- ✓ **S'ENGAGER** à verser au SYANE 80% du montant du taux de contribution au budget de fonctionnement (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 5 800,88 € sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération ;
- ✓ **S'ENGAGER** à verser au SYANE sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel, soit : 130 332,69 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

CUISINE MUNICIPALE

25/DEL2024-205 Autorisation de signature de la convention de Groupement pour Appel à Manifestation d'Intérêt pour la Collecte et le Réemploi des contenants des Portages à Domicile

Rapporteur : Rémi KLEIN

Dans le cadre de la loi AGEC (loi Anti Gaspillage en Economie Circulaire), les contenants des portages à domicile doivent être réutilisables et non plus jetables. A ce titre, un test est mis en place sur les communes de Passy et Chamonix (faisant déjà partie du même groupement de commande d'achat des denrées alimentaires) du 21/10 au 8/11 et pour 6 bénéficiaires.

Ce test engendre des dépenses qui concernent la location d'un parc de contenant (250 unités) avec leur lavage, ainsi que des actions de sensibilisation des personnels de la cuisine, des bénéficiaires et des aidants.

Une convention est établie entre la Commune de Passy, la Commune de Chamonix et le SITOM des Vallées du Mont-Blanc pour la participation à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Collecte et Réemploi des professionnels de la restauration (SPPGD) - Portages à domicile » proposé par les éco-organisme Citéo et Adelphe.

Cette convention permettra le remboursement des dépenses engagées par les 3 collectivités jusqu'à un plafond global de 15 278 euros HT. Cette convention s'achèvera avec le versement du solde des subventions aux collectivités.

La convention désigne le SITOM comme responsable de ce groupement. A ce titre, il sera l'interlocuteur de Citéo pour la mise en œuvre du contrat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt Restauration.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** les termes de la convention pour adhérer à ce groupement avec Chamonix et le SITOM afin de bénéficier des financements de Citéo et Adelphe ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant, à signer cette convention,

CCPMB

26/DEL2024-206 Convention constitutive de groupement de commandes entre la CCPMB et ses communes membres pour les commandes de fournitures de signalétique des sentiers
--

Rapporteur : Jean-Yves DEMELUN

Le marché pour la fourniture de signalétique sentiers sur le territoire de la CCPMB arrive à échéance le 26 janvier 2025.

Pour optimiser le processus de commande entre la Commune et la CCPMB, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la CCPMB et ses communes membres. Pour ce faire, une convention doit être approuvée par délibération par tous les membres du groupement (CCPMB et communes), avant lancement du marché. Cette configuration permettra aux communes de traiter directement avec le prestataire qui sera retenu, allégeant ainsi les échanges administratifs. Les demandes de subvention seront toujours possibles auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie. Les communes échangeront directement avec ses services.

Selon la convention proposée, la CCPMB sera coordonnateur du groupement et procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants, coordonnera la signature du marché par tous les membres du groupement, et notifiera le marché public au nom et pour le compte des membres du groupement.

Les communes seront tenues à l'exécution technique et financière pour la part des prestations les concernant, ce qui correspond à la passation des commandes, l'édition et la signature des documents s'y référant, la réception et le paiement des factures correspondantes et les demandes éventuelles auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

L'ensemble des rôles et obligations de la CCPMB et des communes est précisé dans le projet de convention constitutive, annexé à la présente délibération

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** le principe de la création et de la participation au groupement de commandes ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes conclu entre la CCPMB et ses communes membres.

COMMUNICATIONS

Décisions du Maire (consultables au Secrétariat Général)

162/24	Station de Plaine-Joux-tarifs publics-saison 2024/2025
163/24	DIA07420824A0069 bien sis Rue des Outards cadastré section I n°1949
164/24	DIA07420824A0070 bien sis 228 Rue de la Couttetaz cadastré section D n°1384, 1598, 1854
165/24	DIA07420824A0071 bien sis 90 Chemin des Juttés cadastré section N n°3633
166/24	DIA07420824A0072 bien sis 125 Rue de la Centrale cadastré section D n°5573, 4876
167/24	DIA07420824A0074 bien sis les Prés Catons cadastré section ZD n°108,113,114,116
168/24	DIA07420824A0075 bien sis 32 Rue du Faucigny cadastré section D n°5043
169/24	DIA07420824A0076 bien sis 447 Chemin du Croy au Praz cadastré section N n°3267
170/24	DIA07420824A0077 bien sis 869 Chemin de Cran cadastré section N n°283
171/24	DIA07420824A0078 bien sis 20 Rue du Faucigny cadastré section D n°5044
172/24	DIA07420824A0079 bien sis 39 Impasse des Roches cadastré section I n°3089
173/24	DIA07420824A0080 bien sis 631 Avenue Jacques Arnaud cadastré section J n°1987
174/24	DIA07420824A0081 bien sis Lieudit « Sous Bouan » cadastré section I n°3901
175/24	Station de Plaine-Joux -tarifs préférentiels saison 2024/2025
176/24	Notification-marché 24 000 13-Renouvellement de l'AEP, création d'un réseau E, enfouissement des réseaux secs électricité, éclairage public et télécom- Chemin de la Rare Lot 1a : voirie et réseaux humides, signalisation verticale Marché conclu avec la société MARIAZ Frères à Domancy Pour un montant total de 448 081,30 € HT

177/24	Notification-marché 24 000 13-Renouvellement de l'AEP, création d'un réseau E, enfouissement des réseaux secs électricité, éclairage public et télécom- Chemin de la Rare Lot 3a : revêtements de surface et signalisation horizontale Marché conclu avec la société COLAS France SAS à Paris Pour un montant de 65 984,70 € HT
178/24	Régie de recettes activités touristiques de Plaine-Joux Modification article 4 : ajout produits encaissés « secours sur pistes »
179/24	DIA07420824A0082 bien sis 248 Chemin des Benons » cadastré section OC n°2400,1760,2398
180/24	Station de Plaine-Joux- tarifs Villages Vacances Guébriant-saison 2024/2025
181/24	Station de Plaine-Joux- tarifs Village vacances Guébriant, saison 2024/2025 (annule et remplace la décision 180/2024)

